

**Ordonnance
sur la mise en vigueur complète
de la modification du 20 mars 2008
de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants**

du 25 mai 2011

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. IV de la modification du 20 mars 2008¹
de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants²,

arrête:

Article unique

¹ La modification du 20 mars 2008 de la loi sur les stupéfiants entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

² Les articles 3e et 3f sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

25 mai 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RO 2009 2623
² RS 812.121

